

HEC MONTRÉAL

Règlement sur l'éméritat

**Adopté par le Conseil pédagogique
le 3 février 2010**



Extrait du procès-verbal du Conseil pédagogique du 3 février 2010

Délibération 8690°

Règlement sur l'éméritat

Les normes et procédures de nomination de professeur émérite sont amendées de la manière suivante :

Normes :

« Le titre de professeur émérite est décerné au professeur à la retraite qui, après avoir été au service de l'École pendant au moins dix ans, est reconnu et admiré par ses pairs pour sa contribution exceptionnelle à la recherche, à l'enseignement, au développement ou au rayonnement de HEC Montréal. Sauf exception, ce statut ne peut être accordé qu'à des professeurs ayant atteint le rang de titulaire pendant leur période d'emploi à l'École. »

Le titre de professeur émérite est une haute distinction. Il est purement honorifique et n'entraîne pour le récipiendaire ni obligation ni droit hors celui de s'identifier publiquement comme professeur émérite de HEC Montréal ».

Procédure :

« Le titre de professeur émérite est décerné par le Conseil d'administration de la Corporation de l'École, sur recommandation du Conseil pédagogique, lequel s'appuie sur une recommandation faite par le Comité de Doctorat Honoris Causa et Éméritat. Le candidat n'a pas à préparer de dossier pour démontrer son mérite; cette tâche revient aux membres de l'École qui proposent sa candidature. Avant sa présentation au Comité, toute candidature doit être soumise au vote des professeurs agrégés et titulaires du service d'enseignement auquel le candidat était rattaché. Le Comité doit être informé du résultat de ce vote. Le Comité peut également solliciter l'opinion d'autres personnes qu'il juge aptes à fournir une appréciation valable de la candidature déposée. »

Composition du Comité de Doctorat Honoris Cause et Éméritat :

« Le Comité de Doctorat Honoris Causa et Éméritat est composé de cinq (5) professeurs agrégés ou titulaires de l'École élus par l'Assemblée des professeurs pour des mandats de trois (3) ans qui ne viennent pas à échéance la même année. »